

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MARS 2006



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille six, le vingt quatre du mois de mars à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, M. Christian **BEUILLARD**,
M. Jean **GONTERO**, Vice-présidents, M. Michel **CORDONNIER**,
Mme Pierrette **CHAFFANJON**, MM. Marc **FRISICANO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Vincent **THERON**, Mme Marlène **BACON**, M. Louis **PHILIPPE**, M. Marc **DEPAGNE**,
M. Michel **VAXES**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Rosalba **CERBONI** (excusée),
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** représentant M. François **DELLOUE**, (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**,
M. René **GIORGETTI**,
Mme Evelyne **SANTORU**,
M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Jean-Claude **CHEINET**,
M. Alain **SALDUCCI**,
Mme Françoise **EYNAUD**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Marc FRISICANO**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **03 Février 2006 affiché le 27 février 2006** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ET VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 3 février 2006, Monsieur le Président de la Communauté présente un projet de budget primitif qui s'élève pour l'année 2006 en dépenses et recettes aux montants ci-après :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>INVESTISSEMENT</i> | 9 063 000,00 € | 9 063 000,00 € |
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | 102 480 000,00 € | 102 480 000,00 € |
| TOTAL | 111 543 000,00 € | 111 543 000,00 € |

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est invité à maintenir le taux de la taxe professionnelle qui est actuellement de 24,71 %.

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 85 854 401,00 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le budget présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre ;*
- *A fixer le taux de la taxe professionnelle à 24,71 %.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2006

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2006. Ces montants seront les suivants :

| Communes | Quote-part | Montant DSC Exercice 2005 | Montant DSC Exercice 2006 | Evolution BP 2006/ BP2005 |
|--------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Martigues | 80,75 % | 6 217 750,00 € | 8 487 186,76 € | +2 269 436,76 € |
| Port de Bouc | 15,07 % | 1 160 390,00 € | 1 583 924,52 € | + 423 534,52 € |
| Saint Mitre les Remparts | 4,18 % | 860,00 € | 439 336,72 € | + 117 476,72 € |
| TOTAL | 100,00 % | 7 700 000,00 € | 10 510 448,00 € | + 2 80 448,00 € |

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement aux 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de dotation de solidarité communautaire indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - FINANCES - VILLE DE SAINT MITRE LES REMPARTS - MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la délibération n°2001-161 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune,

Vu la délibération n°2002-94 du 11 octobre 2002 modifiant le montant de l'attribution de compensation suite à une nouvelle évaluation des charges nettes transférées,

Vu la délibération n°2005-110 du 4 novembre 2005 modifiant le montant de l'attribution de compensation pour les villes de Martigues et Port de Bouc,



Le calcul de l'attribution de compensation a été effectué sur la base du produit perçu par chaque commune en 2000, année précédant la mise en place de la taxe professionnelle unique. Cependant, les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la taxe professionnelle ayant servi de calcul à l'attribution de compensation, doivent être réintégrés dans le produit fiscal de référence.

Par délibération n°2005-110 du 4 novembre 2005, le Conseil communautaire a modifié le montant de l'attribution de compensation versée aux communes de Martigues et Port de Bouc

pour prendre en compte les rôles supplémentaires perçus par ces communes en 2001, 2002, 2003 et 2004 au titre de l'année 2000.

Il convient d'effectuer la même opération pour la commune de Saint Mitre Les Remparts qui a perçu 3 058, 00 Euros de rôles supplémentaires au titre de l'année 2000. En conséquence le montant de l'attribution de compensation de cette commune est modifié de la façon suivante :

- . Attribution de compensation actuelle : 315 111,29 Euros*
- . Rôles supplémentaires : 3 058,00 Euros*
- . Attribution de compensation révisée : 318 169,29 Euros. Par ailleurs, en application de la circulaire du 15 septembre 2004 du ministère de l'intérieur et des libertés locales, cette régularisation doit être appliquée aux attributions versées au titre des années 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 pour le montant suivant :*
- . 3 058,00 Euros x 5 années = 15 290,00 Euros*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Mitre les Remparts indiqué ci-dessus.*
- A approuver le versement d'une régularisation au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001-97 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2001. Par cette même délibération, avaient été créées 3 zones de perception constituées par le territoire de chacune des communes membres.

Depuis 2005, les collectivités locales qui la perçoivent doivent désormais fixer un taux et non plus un produit.

Le Conseil Communautaire est donc invité à confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 du 28 septembre 2001 et fixer un taux de 0% sur chacune de ces 3 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2006.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 du 28 septembre 2001 ;*
- *A fixer un taux de 0 % sur chacune des 3 zones du territoire (chaque zone correspondant au territoire d'une commune) pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2006.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**5 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX ASSAINISSEMENT LA COURONNE-CARRO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL**

ARRIVEE : Mme EYNAUD et Mme PERPINAN (remplaçant M. LOMBARD)

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n°2003-117 du 5 décembre 2003, le Conseil Communautaire avait sollicité auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône une subvention afin de participer au financement de l'opération relative à l'assainissement de La Couronne-Carro.

Cette opération consiste en la suppression de la station d'épuration de Carro et au renvoi des effluents vers la station d'épuration de Martigues via le réseau collectif de la ZI Sud. En effet, jusqu'à présent, les effluents domestiques de la zone littorale (Les Tamaris, La Couronne, Carro, Bonnieux et Les Laurons) sont acheminés par l'intermédiaire de différents postes de relevage, vers cette station et sont, après traitement, rejetés en mer à partir d'un émissaire. Or, devant le développement de la zone touristique, la station est aujourd'hui en limite de saturation durant la saison estivale (fonctionnement du traitement 24 h/24). La qualité des rejets se trouve donc altérée. Afin de mettre la station en harmonie avec la réglementation à l'horizon 2005, il était nécessaire de modifier la filière de traitement par l'ajout d'un étage biologique afin de traiter la DCO et la DBO avant rejet en mer. Cependant, au vu des importants investissements prévisibles, il a été décidé de supprimer la station de Carro et de profiter des capacités de celle de Martigues.

Le marché de travaux a été attribué, après délibération n°2005-048 du Conseil Communautaire du 13 mai 2005, au groupement composé de Sogea Sud Est (mandataire), Provence TP et GTIE pour un montant total de 1 807 593,40 € H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle 1).

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour un coût de 196 996,09 € H.T., soit un coût total des travaux de 2 004 589,49 € H.T.

Afin de prendre en compte la totalité des travaux effectués, il convient donc de renouveler auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la demande de subvention effectuée en 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eaux Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de l'opération relative à l'assainissement de La Couronne-Carro.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - ACQUISITION DE VEHICULES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a engagé une politique cohérente en matière de collecte et de traitement des déchets. Ainsi les collectes sélectives, débutées en novembre 2002, couvrent aujourd'hui la totalité du territoire communautaire.

Pour améliorer la qualité du service rendu, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition des véhicules suivants nécessaires à la collecte et au transport des déchets vers les filières de valorisation :

- . 2 mini bennes à ordures ménagères pour un montant estimé à 117 000 € H.T. ;*
- . 1 châssis porteur 32 Tonnes pour un montant estimé à 63 000 € H.T. ;*
- . 1 système lève conteneurs pour un montant estimé à 27 000 € H.T.*

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération va également procéder à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, dont le coût est estimé à 113 000,00 € H.T., pour assurer les collectes traditionnelles.

Le coût total de ces acquisitions de véhicules est estimé à 320 000 € H.T., soit 382 720 € T.T.C. Le Conseil Général des Bouches du Rhône pouvant participer au financement de ces véhicules, il convient de demander à ce dernier les subventions les plus élevées possibles.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de l'acquisition des véhicules destinés aux collectes sélectives et traditionnelles.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION "SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT" (S.P.N.E.) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNAUTÉ / S.P.N.E.

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

L'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" a pour objet de sensibiliser le public à l'environnement et donc à le protéger et le valoriser. Elle intervient dans différents domaines qui intéressent la Communauté d'Agglomération, tels que le tri sélectif des déchets ménagers, la protection de l'eau potable et le nettoyage du littoral.

Au cours de l'année scolaire 2004/2005, l'association a notamment engagé un programme de sensibilisation à la collecte sélective des déchets qui a concerné 1360 élèves des écoles primaires de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, par convention, le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à cette association, afin de soutenir la réalisation de ces actions.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" relative au versement à cette dernière d'une subvention de 10 000 € ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNAUTAUTE D'AGGLOMERATION / ASSOCIATION "OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES"

RAPPORTEUR : M. VAXES

Par délibération n°2004-111 du 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives", dont l'objet est de s'inscrire comme outil fédérateur au service du développement local et de l'emploi sur le territoire des communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.

Le but de cette association est de :

- . contribuer à l'émergence et au soutien d'initiatives locales favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté ;*
- . déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi par :*
 - ✓ l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et/ou par une aide technique et humaine ;*
 - ✓ l'octroi d'une aide financière exceptionnelle aux personnes physiques ayant déjà bénéficié d'un prêt lorsqu'un projet de développement de leur entreprise le nécessite et ce, pendant une période de 3 ans à compter de la date de signature du prêt initial ;*
 - ✓ l'octroi d'une aide technique et humaine seulement pour le développement des très petites entreprises.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention à cette association d'un montant de 25 000 € dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme d'initiatives locales. Les conditions de versement de cette subvention sont définies dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le projet de convention annexée à la présente délibération relative au versement d'une subvention de 25 000 € à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives" ;*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - PERSONNEL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / C.O.S

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Oeuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée. Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 3 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les retraités peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2006. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association. Le montant de la subvention est calculé à partir d'une somme par agent qui est identique pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération. Pour l'exercice 2006, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 771,00 Euros correspondant à un montant de 209,00 Euros par agent.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comité des Oeuvres Sociales relative au versement d'une subvention de 45 771,00 € ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - CET DE VALENTOULIN - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Il convient d'actualiser les tarifs en vigueur au C.E.T. de Valentoulin. Les tarifs suivants sont proposés :

| TARIF A LA TONNE EN EUROS | | CODE | NOMENCLATURE DES DECHETS |
|---------------------------|-----------------|----------|---|
| 2005 | Nouveaux tarifs | | |
| 5,50 | 5,50 | 17 05 01 | TERRES |
| 5,50 | 5,50 | 01 03 01 | STERILES |
| 41,00 | 43,00 | 20 01 07 | BOIS |
| 41,00 | 43,00 | 17 07 00 | DECHETS DE DEMOLITION (en mélange) |
| 41,00 | 43,00 | 20 03 01 | DECHETS MUNICIPAUX (en mélange) |
| 59,00 | 61,00 | 17 00 00 | DECHETS DE VOIRIES |
| 59,00 | 61,00 | 20 02 00 | DECHETS VERTS |
| 59,00 | 61,00 | 19 05 00 | DECHETS URBAINS |
| 59,00 | 61,00 | 20 00 00 | DECHETS INDUSTRIELS BANALS (en mélange) |

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation du C.E.T. de Valentoulin.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1er mai 2006.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - PERSONNEL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par jugement en date du 19 mai 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2002 approuvant le règlement intérieur général relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Le Tribunal Administratif a en effet considéré que la durée annuelle de travail prévue dans le cadre de ce règlement était inférieure à 1600 heures et qu'à ce titre elle ne respectait pas les dispositions légales en vigueur.

Le règlement intérieur remis en cause prévoyait une durée journalière de travail moyenne de 7 heures 24 minutes, soit 37 heures hebdomadaires, compensée par le bénéfice de 12 jours de RTT. Pour respecter une durée annuelle de 1600 heures il convenait soit d'augmenter la durée journalière de travail, soit de diminuer le nombre de jours de RTT soit de faire un panachage entre ces 2 mesures.

Après étude de ces différentes solutions, et compte tenu de la mise en place de la journée de solidarité qui porte la durée annuelle de travail à 1607 heures, le Conseil Communautaire par délibération en date du 15 décembre 2005 a approuvé le principe d'une augmentation de la durée journalière de travail de 21 minutes pour la porter ainsi à 7 heures 45 minutes soit 38 heures 45 minutes par semaine.

Il convient désormais d'approuver un nouveau règlement intérieur qui précise les modalités pratiques de cette mesure.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A adopter le règlement intérieur général de l'aménagement et de la réduction de temps de travail annexé à la présente délibération qui :*
 - ✓ *Fixe la durée hebdomadaire de travail à 38 heures 45 compensée par 12 jours de RTT ;*
 - ✓ *Arrête la liste des services pour lesquels des dérogations au repos quotidien, au repos hebdomadaire et à l'amplitude de travail sont autorisées sur la base de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 Août 2000 ;*
 - ✓ *Détermine les conditions de mise en place des cycles de travail dans les différents services de la Communauté d'Agglomération ;*
 - ✓ *Fixe la liste des services pour lesquels il est nécessaire de recourir à des astreintes ;*
 - ✓ *Autorise un dépassement illimité du contingent d'heures supplémentaires susceptibles d'être allouées aux agents dans le cadre des circonstances exceptionnelles prévues par l'alinéa 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;*

- ✓ Arrête la liste des services pour lesquels des dérogations au contingent d'heures supplémentaires seront autorisées sur la base de l'alinéa 3 de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - PERSONNEL - CREATION D'UN FONDS D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,



La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite mettre en place un fond d'action sociale permettant l'attribution de prêts et de secours exceptionnels au profit de ses agents connaissant des difficultés financières passagères.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement social, s'inspirant de la circulaire n°2001-06 du 5 novembre 2001 du Ministère de l'emploi et de la solidarité comporterait 2 volets :

- . d'une part, des secours exceptionnels susceptibles d'être alloués dans la limite de 500 Euros sur une période de 12 mois pour un même motif ;*
- . d'autre part, des prêts sans intérêts d'un montant maximum de 2000 Euros remboursables en 24 mensualités au plus par retenue effectuée directement sur le traitement de l'agent.*

Il est à noter que le recours au prêt sera privilégié pour permettre le redressement d'une situation financière passagèrement dégradée ; en cas d'endettement important, le prêt ne sera accordé que pour assurer le remboursement anticipé d'un emprunt à taux élevé.

Les demandes de prêts seront examinées par une Commission d'action sociale composée de représentants des élus et du personnel.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer un fonds d'action sociale, à compter du 1^{er} avril 2006, pour permettre l'octroi de secours exceptionnels et de prêt sans intérêts aux agents de la Communauté d'Agglomération connaissant des difficultés financières passagères ;*

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire de créer 5 nouveaux emplois pour permettre à la Communauté d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Il convient donc de créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-après :

. Direction Aménagement- Environnement

- *1 Technicien Supérieur Territorial : Indices Bruts : 322-558 - Indices Majorés : 307-472*

. Emploi Insertion

- *1 Attaché Territorial : Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641*
- *2 Agents Administratifs Qualifiés : Indices Bruts : 274-364 - Indices Majorés : 276-337*
- *1 Animateur Territorial : Indices Bruts : 298-544 - Indices Majorés : 290-462*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 5 emplois ci-dessus exposés.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N°3

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°2004-69 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention a fait l'objet de 2 avenants successifs approuvés respectivement par délibération n°2004-124 du 10 décembre 2004, et par délibération n°2005-74 du 23 juin 2005.

Suite aux différentes créations de postes au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération, il convient de mettre fin aux mises à disposition suivantes prévues dans les secteurs de la direction générale, de l'aménagement et du foncier ainsi que du système d'information géographique :

- . un attaché territorial à 50% (direction générale)*
- . un ingénieur en chef à 10% (aménagement et foncier)*
- . un ingénieur à 20% (aménagement et foncier)*
- . un ingénieur à 50% (aménagement et foncier)*
- . un ingénieur en chef à 10% (système d'information géographique)*
- . un ingénieur en chef à 5% (système d'information géographique)*
- . un technicien supérieur territorial principal à 40% (système d'information géographique)*
- . un technicien supérieur à 45% (système d'information géographique).*

Il apparaît par contre nécessaire de procéder à 2 nouvelles mises à disposition partielle :

- . un attaché territorial à hauteur de 20 % dans le secteur de la fiscalité,*
- . un attaché territorial à hauteur de 20% dans le secteur de l'habitat.*

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°3 pour prendre en compte ces modifications.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant n°3 ci-dessus exposé à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération ;*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à ces mises à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - MARCHE PUBLIC - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE SERVICES ANNEXES - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Communauté d'Agglomération dispose d'un parc de 120 à 130 véhicules pour assurer le fonctionnement de ses services. Elle procède donc à l'acquisition d'un volume important de pneumatiques et a recours à des sociétés extérieures pour assurer des prestations annexes (montage, équilibrage...).

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été organisée pour retenir ces prestataires.

La consultation comprenait les 4 lots suivants, chaque lot étant composé d'une ou plusieurs sections budgétaires :

- . Lot n°1 : Pneus « Véhicules poids lourds », pièces détachées, prestations de services annexes
- . Lot n°2 : Pneus « Véhicules poids lourds », pièces détachées, prestations de services annexes
- . Lot n°3 : Pneus « Véhicules légers et utilitaires », pièces détachées, prestations de services annexes
- . Lot n°4 : Pneus « Véhicules spéciaux - engins », pièces détachées, prestations de services annexes

| <i>Sections</i> | <i>Lot 1</i> | <i>Minimum</i> | <i>Maximum</i> |
|-----------------|------------------------------------|----------------|----------------|
| A | Budget principal | 8 000,00 | 32 000,00 |
| B | Budget Régie des Transport Urbains | 11 000,00 | 44 000,00 |
| C | Budget Régie d'Assainissement | 6 000,00 | 24 000,00 |
| <i>Section</i> | <i>Lot 2</i> | <i>Minimum</i> | <i>Maximum</i> |
| A | Budget principal | 8 000,00 | 32 000,00 |
| <i>Sections</i> | <i>Lot 3</i> | <i>Minimum</i> | <i>Maximum</i> |
| A | Budget principal | 2 000,00 | 8 000,00 |
| B | Régie des Transports Urbains | 1 000,00 | 4 000,00 |
| C | Régie d'Assainissement | 3 000,00 | 12 000,00 |
| D | Régie des Eaux | 1 000,00 | 4 000,00 |
| <i>Sections</i> | <i>Lot 4</i> | <i>Minimum</i> | <i>Maximum</i> |
| A | Budget principal | 1 500,00 | 6 000,00 |
| C | Régie d'Assainissement | 1 000,00 | 4 000,00 |
| D | Régie des Eaux | 1 000,00 | 4 000,00 |

Le fonctionnement des véhicules affectés à la collecte des ordures ménagères nécessite d'avoir 2 fournisseurs différents de pneumatiques afin de garantir en permanence la continuité du service public. Les lots n°1 et n°2 portant sur des prestations identiques, en application de l'article 72-I.3 du Code des marchés publics seront donc attribués à des titulaires différents.

Les marchés seront conclus à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2006. Ces marchés pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

Lors de sa séance du 16 mars 2006, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les offres de la société Euromaster pour les lots 1 et 3 et celles de la société Ayme pour les lots 2 et 4.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics entre la Communauté d'Agglomération et les sociétés Euromaster (lots n°1 et n°3) et Ayme (lots n°2 et n°4) relatifs à la fourniture de pneumatiques, de pièces détachées et à la réalisation de prestations de services annexes.*

- A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés publics.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - FONCIER - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

La Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre a programmé la réalisation d'un Hôtel de Communauté. Dans cette perspective, un terrain d'environ 1 660 m² situé dans la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) du quartier de l'Hôtel de Ville à Martigues et proposé à la vente par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues (S.E.M.I.V.I.M.) a été identifié pour la réalisation de ce projet.

Ce terrain bénéficie en effet d'une situation remarquable en bordure du rond-point de l'Hôtel de Ville, cœur rayonnant de ce quartier, qui accueille également d'autres équipements publics comme la Maison du Tourisme, la Halle, le Théâtre des Salins et le Commissariat de Police. La poursuite de l'opération de Z.A.C. donnera lieu dans les prochaines années à la réalisation de logements qui viendront renforcer la centralité du quartier.

Le programme de l'Hôtel de Communauté prévoit la réalisation d'un bâtiment de 2 643 m² de surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) répartis sur quatre niveaux.

Le prix proposé par la S.E.M.I.V.I.M. est de 280 792.32 € H.T. correspondant à la cession d'un terrain d'environ 1660 m² permettant la réalisation de 2 643 m² de surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) soit un prix de 106.24 € H.T. par m² de S.H.O.N. La superficie exacte du terrain sera précisée par bornage.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien à acquérir à 280 000 € H.T.

S'agissant d'un terrain situé dans une Z.A.C., la S.E.M.I.V.I.M. qui en est l'aménageur, procédera à l'ensemble des travaux permettant le raccordement direct du terrain aux différents réseaux et réalisera les aménagements extérieurs. Durant la réalisation de la Z.A.C., l'acquisition de droits à bâtir supplémentaires auprès de l'aménageur donnera lieu à une cession de ces droits au prix de 106,24 € le m² de S.H.O.N., actualisable selon l'indice I.N.S.E.E. du cout de la construction.

Les modalités de cession prévoient préalablement à l'acte authentique la signature d'une promesse de vente comportant notamment en conditions suspensives l'obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours. Il est également prévu le versement à la signature de la promesse de vente de 15% du prix de vente, restituable en cas de non réalisation de la cession et le versement de 5% d'arrhes en garantie, cette somme restant acquise au vendeur en cas de résiliation. Le prix de vente est ferme durant le délai de validité de la promesse. Les frais de notaire sont à la charge de la C.A.O.E.B.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'acquisition auprès de la S.E.M.I.V.I.M. d'un terrain d'environ 1 660 m² à détacher des parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 22 et 24 auquel sont attachés 2643 m² de droits à bâtir (S.H.O.N.) permettant d'édifier l'Hôtel de Communauté au prix de 106,24 € H.T. le m² de S.H.O.N. soit 280 792,32 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

L'acte sera passé en la forme authentique auprès de l'office notarial de Maître Durand-Guériot situé à Martigues

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - FONCIER - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. THERON

La Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre a programmé la réalisation d'un Hôtel de Communauté sur un terrain d'environ 1 660 m², à détacher des parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 22 et 24, situé dans la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) du quartier de l'Hôtel de Ville à Martigues.

Le programme de l'Hôtel de Communauté prévoit la réalisation d'un bâtiment de 3 326 m² de surface hors œuvre brute (S.H.O.B.) dont 2 643 m² de surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) répartis sur quatre niveaux.

Conformément au code de l'urbanisme dont l'article L 421-1 dispose que « quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire », la Communauté d'Agglomération doit déposer un permis de construire auprès de la Commune de Martigues pour la réalisation de l'Hôtel de Communauté.

Il est donc nécessaire que le Président de la Communauté dispose de l'autorisation du Conseil Communautaire afin de signer et déposer l'ensemble des pièces du permis de construire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire pour la construction de l'Hôtel de Communauté et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - FONCIER - TRAVAUX ASSAINISSEMENT LA COURONNE-CARRO - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRAITEMENT D'H2S - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux relatifs à l'assainissement de La Couronne-Carro, il est nécessaire de construire un local pour le poste de traitement de l'H2S. Ces travaux se situent au niveau de l'anse de BONNIEU à côté du poste de refoulement EU existant. Ils comprennent :

- . la réalisation d'un génie civil en maçonnerie traditionnelle de dimension intérieure 5 m x 5 m, hauteur variable 2,75 m à 5,15 m revêtu d'un enduit rustique intérieur et extérieur.*
- . une toiture simple pente avec tuiles romaines (pente 33 %).*
- . une porte d'accès métallique (larg. 1,00 m).*
- . une porte métallique à 2 vantaux (3 x 2,50 m Ht).*

Les travaux comprennent également la réalisation d'une clôture de 1,80 m de hauteur, d'un portail manuel coulissant d'une largeur de 4 m. et d'une cuve préfabriquée enterrée de Ø 2750 mm int type Flygt avec 3 pompes de 22 l/s chacune.

Conformément au code de l'urbanisme dont l'article L 421-1 dispose que « quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire », la Communauté d'Agglomération doit déposer un permis de construire auprès de la Commune de Martigues pour la réalisation de ce poste de traitement.

Il est donc nécessaire que le Président de la Communauté dispose de l'autorisation du Conseil Communautaire afin de signer et déposer l'ensemble des pièces du permis de construire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire pour la construction d'un poste de traitement de l'H2S à Bonnieu et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

19 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS COLLECTÉS DANS LES DECHETTERIES - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COREPILE

RAPPORTEUR : Mme BACON

La Communauté d'Agglomération souhaite passer un accord avec la société Corepile afin d'assurer la reprise des piles et accumulateurs usagers collectés. Ainsi la société Corepile s'engagera à enlever les futs entreposés à la déchetterie dès que ceux-ci sont pleins, et à traiter et revaloriser les produits collectés.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération doit accepter gratuitement les piles rapportées par les magasins détaillants et les artisans professionnels.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la société Corepile relative à la reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchetteries ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - RÉGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - NORMALISATION DES RÉSEAUX IMPASSE COURBET ET CITÉ DES ACACIAS À PORT DE BOUC - PASSAGE SUR PARCELLES PRIVÉES - CONVENTIONS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / DIVERS PROPRIÉTAIRES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération envisage la normalisation des réseaux impasse Courbet et Cité des Acacias à Port de Bouc. En effet, les réseaux actuels d'eau et d'assainissement traversent des propriétés privées et sont sujets à de nombreuses fuites dues à leur vétusté. De plus, les eaux pluviales se jettent par endroit dans le réseau d'assainissement.

Le projet consiste à abandonner les conduites existantes et à les remplacer par des réseaux neufs qui seront positionnés sous les voiries et parking.

Rue Gustave Courbet, le projet consiste en la pose d'une conduite DN 200 PVC d'une longueur de 90 mètres et d'une conduite PEBD 50/63 d'une longueur de 105 mètres.

Cité des Acacias, le projet consiste en la pose d'une conduite DN 200 PVC d'une longueur de 210 mètres, une conduite PEBD 50/63 d'une longueur de 210 mètres, une conduite PEBD 19/25 d'une longueur de 40 mètres.

Ces voiries étant privées, il est nécessaire d'établir des conventions de passage avec chacun des copropriétaires. Les parcelles et copropriétaires concernés sont les suivants :

| <i>Propriétaires</i> | <i>Adresse</i> | <i>Parcelle</i> |
|--|--------------------------------|-----------------|
| <i>Mme Liliane ANTON</i> | <i>1, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1258</i> |
| <i>Monsieur André CHEYLAN</i> | <i>2, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1258</i> |
| <i>Monsieur Antoine ANTON</i> | <i>3, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1257</i> |
| <i>Monsieur et Madame Mathieu NUNEZ</i> | <i>4, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1256</i> |
| <i>Monsieur et Madame Jean CASABONA</i> | <i>5, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1255</i> |
| <i>Monsieur et Madame BOUC-VIRTUDE</i> | <i>6, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 3507</i> |
| <i>Monsieur et Madame Daniel MENET</i> | <i>7, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1253</i> |
| <i>Monsieur Marc BERTRAND</i> | <i>8, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1252</i> |
| <i>Monsieur et Madame WURBEL</i> | <i>9, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1251</i> |
| <i>Monsieur et Madame Bruno PERROT</i> | <i>10, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 3402</i> |
| <i>Monsieur et Madame Alain BERNABEU</i> | <i>11, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1249</i> |
| <i>Monsieur et Madame Jean GRECH</i> | <i>12, rue Gustave Courbet</i> | <i>A 1085</i> |
| <i>Syndicat de copropriété</i> | <i>3, cité des Acacias</i> | <i>A 2671</i> |

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les conventions de passage de canalisations entre la Communauté d'Agglomération et les propriétaires indiqués ci-dessus ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / CONSEIL GENERAL - AVENANT

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Par délibération n°2005-106 du 30 septembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône relative au financement des transports scolaires et au développement de l'intermodalité.

Dans le cadre de cette convention et à titre expérimental, il est proposé de rendre accessible les services départementaux de la ligne Ensues-Martigues aux usagers des lignes urbaines de la Communauté d'Agglomération, réseau des « Bus du Soleil », sous la condition d'être détenteur d'un titre des Bus du Soleil sur une carte sans contact « Carte Plus », validée sur le pupitre situé à proximité du conducteur. Les détenteurs d'un titre magnétique ou d'un billet unité des Bus du Soleil ne verront pas leur titre reconnu et s'acquitteront d'un billet départemental au tarif en vigueur. La Communauté d'Agglomération ne versera pas de compensation financière au Département, au titre de l'affrètement de cette ligne.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Bouches du Rhône relatif au développement de l'intermodalité afin de rendre accessible la ligne départementale Ensues-Martigues aux possesseurs d'une « Carte Plus » sans supplément de prix ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PROJET ARRETÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES - AVIS

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

En tant qu'autorité organisatrice de transports urbains, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre a été associée à la révision des documents d'urbanisme de la ville de Martigues, composés du plan d'occupation des sols (P.O.S.) et des plans d'aménagement de zone (P.A.Z.) conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Martigues le 27 janvier 2006 et a été transmis le 3 février 2006 à la C.A.O.E.B. afin qu'elle formule un avis, dans le cadre de ses compétences, sous un délai de trois mois (avis réputé favorable à défaut).

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Urbanisme et Habitat » intervenues respectivement en décembre 2000 et juillet 2003 ont largement modifié le cadre législatif régissant les documents locaux de planification urbaine ; en particulier, le Plan Local d'Urbanisme, qui succède aux Plans d'Occupation des Sols issus de la loi d'orientation foncière

de 1967 doit exprimer le projet urbain définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

Les Plans Locaux d'Urbanisme se composent désormais des documents suivants :

- . le rapport de présentation, qui expose le diagnostic territorial, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les motifs des délimitations de zone, évalue les incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement, justifie les évolutions apportées aux règles d'urbanisme et expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols.
- . le Projet d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D.), innovation de la loi S.R.U., qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune. A titre facultatif, ces orientations générales, non opposables aux autorisations individuelles, peuvent être complétées par des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations d'aménagement, qui peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement, s'imposent aux travaux et opérations selon un rapport de compatibilité.
- . le règlement et ses documents graphiques régissent l'occupation et l'utilisation des sols en cohérence avec le P.A.D.D., les constructions et aménagements devant respecter un principe de conformité à leur égard.
- . les annexes qui regroupent à titre d'information l'ensemble des différentes servitudes, contraintes, et données ou éléments relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

La mise en révision des documents d'urbanisme a été prescrite par le Conseil Municipal de Martigues le 8 juin 2001 en vue notamment d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux territoires, comme la Z.A.C. de la Route Blanche et de permettre la réalisation d'équipements touristiques. Cette même délibération a précisé les modalités de la concertation permettant d'associer durant l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D., moment obligatoire de la procédure, s'est tenu en décembre 2003.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du P.A.D.D., fondées sur un principe alliant développement maîtrisé, protection de l'environnement et cohésion sociale s'organisent autour de six thématiques:

- . Martigues, station touristique et balnéaire ;
- . Le potentiel économique de Martigues sur l'Ouest Etang de Berre ;
- . Habiter Martigues ;
- . Requalifier l'espace intercommunal ;
- . Préserver l'identité Martégale : de la protection des espaces naturels au développement urbain ;
- . Construire la Communauté d'Agglomération.

S'agissant de la requalification de l'espace intercommunal, le P.A.D.D. souligne en particulier les objectifs relatifs à la requalification de la RN 568, la requalification des friches industrielles de Caronte, l'enjeu de la gare future de Croix-Sainte et d'un pôle intercommunal d'échanges, l'aménagement du boulevard maritime entre les centres de Martigues et Port-de-Bouc. Le P.A.D.D. intègre également les enjeux de la construction communautaire en matière d'aménagement, de développement économique, d'habitat, de mise en valeur du patrimoine, de programmation des équipements publics dans le cadre d'un schéma de déplacements adapté.

Sur la problématique des déplacements et plus spécifiquement des transports collectifs urbains, le projet de P.L.U. anticipe les principes de la desserte des futures extensions urbaines ou opérations de renouvellement urbain, ces principes étant en particulier détaillés au sein de schémas d'aménagement. Au-delà, le projet de P.L.U. ménage l'opportunité de réaliser un pôle

multimodal d'échanges sur le site de la gare de Croix-Sainte, au regard de son positionnement et de son potentiel de densification urbaine.

Considérant ce qui précède, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet arrêté de P.L.U.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de la Ville de Martigues*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**23 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - COOPÉRATION
MÉTROPOLITAINE - FINANCEMENT D'ETUDES RELATIVES AUX TRANSPORTS
COLLECTIFS - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / DIVERS
PARTENAIRES**

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Partant du constat d'une faiblesse relative des grandes villes françaises à l'échelle européenne et de leur rôle moteur dans l'économie nationale, la DATAR a lancé en Juin 2004 un appel à coopération métropolitaine visant un rayonnement européen des métropoles françaises. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont présenté en décembre 2004 une candidature conjointe. Cette candidature a été retenue en février 2005 par le comité national avec 14 autres aires métropolitaines, l'Etat soulignant cependant qu'il était souhaitable d'élargir le partenariat aux autres intercommunalités de l'aire métropolitaine marseillaise.

Six autres intercommunalités ont manifesté leur volonté de participer à la démarche : la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre, le S.A.N. Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et la Communauté de Communes Etoile-Merlançon ; l'ensemble des 8 collectivités représente près de 1 800 000 habitants.

Ces collectivités ont ainsi signé en octobre dernier un protocole d'accord sur la démarche de coopération métropolitaine. Les objectifs opérationnels sont d'élaborer un projet métropolitain prospectif et partagé pour la fin 2006 et de préparer les dossiers jugés majeurs par les 8 intercommunalités pour le rayonnement international de la métropole. Les thèmes identifiés a priori comme prioritaires dans le protocole concernent les déplacements, l'économie, la cohésion sociale et les espaces naturels à enjeux.

Il s'agira de préciser et d'approfondir les enjeux déterminants pour le rayonnement international de la métropole et non d'élaborer un projet de territoire exhaustif. Dans le cadre des prochains contrats de plan Etat-Région à partir de 2007, l'Etat projette en effet des contrats métropolitains au sein desquels les contrats d'agglomération ont vocation à être intégrés ; ce dispositif reste toutefois à préciser.

La démarche de coopération métropolitaine se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage rassemblant les Présidents des intercommunalités ou leurs représentants et par la mise en place de la conférence des Présidents. Au-delà des intercommunalités participantes, la démarche prévoit l'association de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre d'un comité de la coopération métropolitaine, l'association des autres partenaires institutionnels privilégiés (Chambres de Commerce et d'Industrie de Marseille et du pays d'Arles, Port Autonome de Marseille, « Réussir ITER »...) relevant du comité de la coopération métropolitaine élargi.

Cette organisation politique s'accompagne d'un comité technique regroupant les directeurs généraux des 8 intercommunalités ou leurs représentants, ce comité technique pouvant se décliner en groupes de travail thématiques. Ce dispositif technique s'appuie sur les agences d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) et du Pays d'Aix (AUPA) ainsi que de l'établissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence (EPAD).

Le budget nécessaire au fonctionnement de la démarche s'élève à 467 000 € pour 2006 ; il est assuré pour 187 000 € par les intercommunalités adhérentes aux agences d'urbanisme ou à l'EPAD, complété par une subvention de L'Etat de 120 000 € versée à l'AGAM pour le compte des 8 intercommunalités. Le solde de 160 000 € correspond au financement de prestations extérieures (études, communication), une subvention complémentaire de 40 000 € étant escomptée. La contribution des intercommunalités pour ces prestations extérieures (120 000 €, subvention déduite) se réaliserait au prorata de la population soit pour la C.A.O.E.B. une participation de 4 470 €.

Dans le cadre de ces prestations extérieures, il s'avère nécessaire pour l'élaboration du projet métropolitain de conduire deux missions d'expertise-conseil portant d'une part sur l'offre de services en transport ferroviaire et d'autre part sur la demande de transports en commun et les transports interurbains. Le montant de ces deux prestations est estimé au maximum à 80 000 € T.T.C. et est à répartir entre les intercommunalités en fonction de leur population soit une participation maximale de 2 960 € pour la C.A.O.E.B. (3.7% du montant).

La maîtrise d'ouvrage de ces deux prestations sera assurée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les appels d'offre seront préparés et approuvés par les cosignataires. La conduite des études, qui deviendront propriétés communes des 8 intercommunalités, sera assurée par le comité technique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention relative à la préparation du volet transports collectifs du projet métropolitain entre la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre et les 7 autres intercommunalités participant à la démarche prévoyant une participation de 2 960 € pour la C.A.O.E.B. ;

- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATION N°4 - SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT BLAISE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par arrêté du 29 décembre 2000, Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, décidait de créer la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et d'entériner ses statuts. Ces statuts ont fait l'objet depuis cette date de 3 modifications.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en accord avec la Ville de Saint Mitre les Remparts, souhaite désormais prendre en charge la compétence relative au site archéologique de Saint Blaise.

Ce site ne pouvant se rattacher à aucune des compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération, il convient de modifier les statuts afin de prévoir une compétence spécifique relative au site archéologique de Saint Blaise, au titre des compétences facultatives.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dûment modifiés et annexés à la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES - MODIFICATION A APPORTER DANS LA COMPOSITION SUITE AU REMPLACEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La composition des commissions communautaires avait fait l'objet de la délibération n°2001-72 du conseil communautaire du 20 juillet 2001, celle du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement de la délibération n°2 001-41 du 11 avril 2001, et enfin celle du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains de la délibération n°2002-04 du 1^{er} février 2002.

Depuis cette date, sont intervenues 3 modifications dans la composition du conseil communautaire. Ainsi, Madame Patricia FERNANDEZ, Messieurs Roger CAMOIN et Vincent THERON ont remplacé respectivement Monsieur Alain NOUGUE, Madame Liliane MORA et Madame Annie KINAS. Il convient donc de remplacer ces derniers dans les commissions et conseils où ils siégeaient.

Monsieur Alain NOUGUE siégeait dans les commissions « Travaux, Eau et Assainissement », « Aménagement de l'espace communautaire », « Collecte et traitement des ordures ménagères-PIDAF » et dans les conseils d'exploitation des Régies des Eaux et de l'Assainissement et de la Régie des Transports Urbains.

Madame Liliane MORA siégeait dans les commissions « Travaux, Eau, Assainissement », « Transports », « Développement Economique » et « Equilibre de l'habitat, Politique de la Ville » et dans le conseil d'exploitation de la Régie des Transports Urbains.

Madame Annie KINAS siégeait dans les commissions « Administration et Finances » et « Aménagement de l'espace communautaire ».

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le recours du vote à main-levée pour élire les nouveaux conseillers communautaires au sein des Commissions « Travaux Eau Assainissement », « Aménagement de l'espace communautaire », « Collecte et traitement des ordures ménagères-PIDAF », « Transports », « Développement Economique », « Equilibre de l'habitat, Politique de la Ville » « Administration et Finances » et dans les conseils d'exploitation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement et de la Régie des Transports Urbains.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- *A procéder à l'élection de deux représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission « Travaux Eau Assainissement »*

Les candidatures de Madame Patricia FERNANDEZ et de Monsieur Roger CAMOIN sont proposées.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . *votants (présents + pouvoirs) : 18*
- . *abstentions : 0*
- . *suffrages exprimés : 18*

Ont obtenu :

- | | | |
|------------------------------------|---|----------------|
| . <i>Madame Patricia FERNANDEZ</i> | : | <i>18 voix</i> |
| . <i>Monsieur ROGER CAMOIN</i> | : | <i>18 voix</i> |

Madame Patricia FERNANDEZ et Monsieur Roger CAMOIN SONT ELUS A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « TRAVAUX EAU ASSAINISSEMENT ».

- A procéder à l'élection de deux représentants du Conseil Communautaire au sein de la **Commission « Aménagement de l'Espace Communautaire »**

Les candidatures de Madame Patricia FERNANDEZ et de Monsieur Vincent THERON sont proposées.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18
- . abstentions : 0
- . suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------|
| . Madame Patricia FERNANDEZ | : | 18 voix |
| . Monsieur Vincent THERON | : | 18 voix |

Madame Patricia FERNANDEZ et Monsieur Vincent THERON SONT ELUS A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ».

- A procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au sein de la **Commission « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères-PIDAF ».**

La candidature de Madame Patricia FERNANDEZ est proposée.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote :

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18
- . abstentions : 0
- . suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- | | | |
|-----------------------------|--|---------|
| . Madame Patricia FERNANDEZ | | 18 voix |
|-----------------------------|--|---------|

Madame Patricia FERNANDEZ EST ELUE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES-PIDAF ».

- A procéder à l'élection de deux représentants du Conseil Communautaire au sein de la **Commission « Transports »**.

Les candidatures de Madame Patricia FERNANDEZ et de Monsieur Roger CAMOIN sont proposées.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote :

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18
- . abstentions : 0
- . suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------|
| . Madame Patricia FERNANDEZ | : | 18 voix |
| . Monsieur Roger CAMOIN | : | 18 voix |

Madame Patricia FERNANDEZ et de Monsieur Roger CAMOIN SONT ELUS A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « TRANSPORTS ».

- A procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au sein de la **Commission « Développement Economique »**.

La candidature de Monsieur Roger CAMOIN est proposée.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18
- . abstentions : 0
- . suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- | | | |
|-------------------------|---|---------|
| . Monsieur Roger CAMOIN | : | 18 voix |
|-------------------------|---|---------|

Monsieur Roger CAMOIN EST ELU A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ».

- A procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au sein de la **Commission « Equilibre de l'Habitat - Politique de la Ville »**.

La candidature de Monsieur Roger CAMOIN est proposée.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18*
- . abstentions : 0*
- . suffrages exprimés : 18*

A obtenu :

. Monsieur Roger CAMOIN : 18 voix

**Monsieur Roger CAMOIN EST ELU A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES
MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « EQUILIBRE DE L'HABITAT ET
POLITIQUE DE LA VILLE ».**

- A procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au sein de la **Commission « Administration et Finances »**.

La candidature de Monsieur Vincent THERON est proposée.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître

Il est procédé aux opérations de vote :

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18*
- . abstentions : 0*
- . suffrages exprimés : 18*

A obtenu :

. Monsieur Vincent THERON : 18 voix

**Monsieur Vincent THERON EST ELU A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES
MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « ADMINISTRATION ET FINANCES ».**

- A procéder à l'élection de deux représentants du Conseil Communautaire au sein du **Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains**.

Les candidatures de Madame Patricia FERNANDEZ et de Monsieur Roger CAMOIN sont proposées.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18
- . abstentions : 0
- . suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------|
| . Madame Patricia FERNANDEZ | : | 18 voix |
| . Monsieur Roger CAMOIN | : | 18 voix |

Madame Patricia FERNANDEZ et Monsieur Roger CAMOIN SONT ELUS A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS.

- A procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au sein **du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement**.

La candidature de Madame Patricia FERNANDEZ est proposée.

Il est demandé aux autres candidats de se faire connaître.

Il est demandé aux autres candidats à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . votants (présents + pouvoirs) : 18
- . abstentions : 0
- . suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------|
| . Madame Patricia FERNANDEZ | : | 18 voix |
|-----------------------------|---|---------|

Mme Patricia FERNANDEZ EST ELUE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MEMBRE DES CONSEILS D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

**26 - COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES-PIDAF -
MODIFICATION DE LA DENOMINATION**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Afin de mieux prendre en compte la diversité des questions étudiées par la commission « Collecte et Traitement des ordures ménagères-PIDAF », il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le nom de cette commission et de le remplacer par « Environnement ».

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le changement de nom de la commission « Collecte et Traitement des ordures ménagères-PIDAF » en commission « Environnement ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2006-03 du 26 janvier 2006

REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION N°5 RECTIFICATIF

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'article R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,

Vu la délibération n°2001-010 du 24 janvier 2001, créant la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la décision n°2001-02 du 23 avril 2001, instituant une Régie de Recettes auprès des Régies des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu les décisions n°2001-04 du 28 mai 2001, n°2001-06 du 9 juillet 2001, n°2001-09 du 11 octobre 2001 et n°2004-39 du 11 décembre 2004 et n°2005-50 du 20 décembre 2005 modifiant le mode de fonctionnement de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2005-136 du conseil communautaire du 14 décembre 2005 portant création du service public de l'assainissement non-collectif,

Vu la délibération n°2005-137 du conseil communautaire du 14 décembre 2005 portant création de deux redevances pour le financement du service public de l'assainissement non-collectif,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement de la Régie de Recettes afin de prendre en compte la création du service public de l'assainissement non-collectif,

Considérant que la décision n°2005-50 du 20 décembre 2005 a fait l'objet d'une lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant la nécessité d'adopter une décision conforme à ces observations,

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 23 janvier 2006

DECISIONS :

ARTICLE 1

Il est institué auprès des Régies des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, une régie de recettes située à Martigues, une sous-régie de recettes située à Martigues et une sous-régie de recettes située à Port de Bouc pour l'encaissement des produits suivants :

- *Redevances eau à percevoir auprès des usagers,*
- *Redevances assainissement à percevoir auprès des usagers du service d'assainissement collectif,*
- ***Redevances assainissement à percevoir auprès des usagers du service d'assainissement non collectif,***
- *Prestations de services diverses,*
- *Participations dues pour l'extension des réseaux publics de distribution,*
- *Vente de compteurs et matériels de branchement.*

ARTICLE 2

La régie de recettes est installée : 16 bis boulevard Joliot Curie - 13500 MARTIGUES.

La première sous-régie de recettes est installée sur le territoire de Martigues : 16 bis boulevard Joliot Curie - 13500 MARTIGUES.

La deuxième sous-régie de recettes est installée sur le territoire de Port de Bouc : Le Respélido, avenue de la Mer - 13110 PORT DE BOUC.

La régie de recettes de Martigues centralisera les opérations de la régie et des sous-régies de recettes.

ARTICLE 3

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- *Espèces, contre délivrance de quittances extraites de journaux à souches,*
- *Chèques bancaires ou postaux,*
- *Virements bancaires ou postaux sur le Compte de Dépôts de Fonds au Trésor,*
- *Prélèvements automatiques à échéances, deux fois par an, sur le compte bancaire ou postal du titulaire de l'abonnement.*

ARTICLE 4

Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Générale.

- *Les espèces seront versées à la caisse du Comptable assignataire - Trésor Public de Martigues : résidence Pasteur Combes - 13500 MARTIGUES.
Concernant la sous-régie de recettes installée à Port de Bouc, le sous-régisseur pourra verser les espèces à la caisse du Comptable du Trésor Public de Port de Bouc.*
- *Quant aux chèques, ils seront remis directement par courrier à la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône à Marseille : Service Comptes de Dépôts de Fonds, 183 avenue du Prado - 13357 MARSEILLE Cedex 08, accompagnés d'un bordereau en deux exemplaires récapitulant le montant.*

ARTICLE 5

Un fonds de caisse, d'un montant de 300 € (200 € pour la sous-régie de recettes de Martigues et 100 € pour la sous-régie de recettes de Port de Bouc), est mis à la disposition du Régisseur.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, pour la régie et la sous-régie, est fixé à :

- *Espèces : 6 100 €*
- *Compte de dépôt de fonds : 228 700 €.*

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment.

ARTICLE 7

Une fois par mois au moins et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, le régisseur devra verser à la caisse du Comptable Public assignataire, les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds, en émettant un chèque correspondant sur son compte de dépôt de fonds.

ARTICLE 8

Le régisseur et les sous-régisseurs, ainsi que le régisseur suppléant et les sous-régisseurs suppléants, seront désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, après avis conforme du Comptable Public.

ARTICLE 9

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le régisseur suppléant ainsi que les sous-régisseurs et les sous-régisseurs suppléants ne seront pas astreints à la constitution d'un cautionnement, ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2006-04 du 6 février 2006

FOURNITURE DE TICKETS MAGNETIQUES - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / IMPRIMERIE NOUVELLE

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'acquérir des tickets magnétiques pour le service public de transport urbain de voyageurs,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

*- de conclure avec la société **Imprimerie Nouvelle**, dont le siège social est situé ZA des Ateliers Centraux, chemin de la vente, 81 400 CARMAUX, un marché public sans formalités préalables pour l'acquisition de 500 000 tickets magnétiques.*

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 000 € H.T.

Au-delà de 500 000 tickets et cas de besoin, la Communauté d'Agglomération pourra acheter des tickets magnétiques supplémentaires par tranche de 1000. Le prix unitaire de chaque tranche de 1000 est dégressif selon la quantité achetée et est fixé dans le marché.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports Urbains.

Décision n° 2006-05 du 9 février 2006

AEP DN 63 - Bd GERARD PHILIPPE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SUD TP & BATIMENTS

Considérant la volonté de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de créer un réseau AEP sur la partie basse du boulevard Gérard Philippe à Martigues,

Considérant que le projet consiste en la pose de 90 ML de DN 63 PE pour l'alimentation générale et de 131 ML de canalisation 26/32 et 19/25 pour les branchements particuliers,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

*- de conclure avec la société **Sud TP et Bâtiments**, dont le siège social est situé Parc Technologique Elan, Vallon de Seneymes, BP 29, 13 117 LAVERA un marché public sans formalités préalables pour la construction d'un réseau d'eau potable, boulevard Gérard Philippe à Martigues.*

Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimé de 15 380,20 € H.T.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux.

Décision n° 2006-06 du 13 février 2006

REGIE D'ASSAINISSEMENT - LIGNE DE TRESORERIE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEXIA / CLF BANQUE - AVENANT

Considérant que la Communauté d'Agglomération, par décision n°2005-35 du 16 août 2005, a souscrit auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie d'Assainissement d'un montant maximum de 900 000,00 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite augmenter le montant maximum de cette ligne de trésorerie et fixer ce dernier à 1 400 000,00 €,

DECISIONS :

- de conclure avec **DEXIA CLF BANQUE**, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération, un avenant au contrat d'ouverture de crédit n°PA 025867.

Cet avenant a pour effet de porter le montant maximum de l'ouverture de crédit prévu dans le cadre de ce contrat de 900 000,00 € à 1 400 000,00 €. Cette augmentation est consentie jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2006.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2006-07 du 8 mars 2006

ASSISTANCE, CONSEIL ET AIDE A LA DECISION EN FISCALITE ET FINANCES LOCALES - MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ESCALLE CONSULTANT

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre d'avoir recours à un cabinet spécialisé en matière de fiscalité pour des prestations d'assistance, de conseil et d'aide à la décision,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

- de conclure avec l'entreprise individuelle **Escalle Consultant**, dont l'adresse est située Le Chevalin, 785 route Viriville, 38 870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, **un marché public sans formalités préalables** pour une mission d'assistance, de conseil et d'aide à la décision en fiscalité et finances locales

Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant total annuel estimé de 11 880 € H.T.

Le marché est conclu de la date de notification au 31 décembre 2006. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2006-08 du 8 mars 2006

SUIVI DU MILIEU MARIN ET IMPACT SANITAIRE DU REJET DE LA STATION D'EPURATION DE MARTIGUES - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL

Considérant la volonté de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre d'avoir recours à un cabinet spécialisé pour réaliser une étude sur le suivi du milieu marin et l'impact sanitaire du rejet de la station d'épuration de Martigues,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la société **Coplan Environnement Conseil**, dont le siège est situé Europarc de Pichaury, Bât C2, 1330 rue Général de la Lauzière, 13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, **un marché public sans formalités préalables** pour la réalisation d'une étude relative au suivi du milieu marin et à l'impact sanitaire du rejet de la station d'épuration de Martigues.

Le marché est conclu à un prix global et forfaitaire de 22 300 € H.T., soit 26 670, 80 € T.T.C.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement.

Décision n° 2006-09 du 13 mars 2006

DIAGNOSTIC DES OUVRAGES ET DU PROCESS DE LA STATION D'EPURATION - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Considérant la volonté de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre d'avoir recours à une entreprise spécialisée pour réaliser une étude relative au diagnostic des ouvrages et du process de la station d'épuration de Martigues,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

- de conclure avec la **Société des Eaux de Marseille**, dont le siège est situé 25 rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE, **un marché public sans formalités préalables** pour la réalisation d'une étude relative au diagnostic des ouvrages et du process de la station d'épuration de Martigues

Le marché est conclu à un prix global et forfaitaire de 16 240 € H.T., soit 19 423,04 € T.T.C.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.



Le Président,

Gaby CHARROUX